



Préparer

Préparer sa fin de vie

Parler de la mort, et encore davantage de sa propre mort, est un sujet difficile à aborder, mais il est souhaitable d'y réfléchir et de se préparer en conséquence. Personne n'y échappe !

Il est important de se renseigner, d'en discuter avec ses proches, de prendre les dispositions légales nécessaires et d'aborder la manière dont on souhaite passer cette étape ultime de la vie.

Certaines personnes souhaitent finir leurs jours dans une unité de soins palliatifs en comptant sur l'allègement des souffrances.

D'autres préféreront choisir le moment de leur fin de vie, sans douleur, entouré de leurs proches, en ayant recours à l'aide médicale à mourir.

Les directives médicales anticipées permettent d'exprimer à l'avance ses volontés si un jour on devenait inapte à consentir ou à refuser certains soins, dont entre autres :

- la réanimation cardio-respiratoire;
- la ventilation par respirateur;
- l'alimentation et l'hydratation forcées.

Les dispositions législatives, tant québécoise que canadienne, offrent des garanties de sécurité et de respect. Tous les moyens sont mis en place pour éviter que l'aide médicale à mourir soit administrée de manière inadéquate et contraire aux volontés d'une personne.

Les dons d'organes

Dans certaines circonstances, une personne qui demande l'aide médicale à mourir peut offrir un ou plusieurs de ses organes et donner la vie à une autre personne.

L'association

L'Association pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) est un organisme à but non lucratif composé d'un conseil d'administration élu par ses membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Sa force est celle de ses membres. Plus ils sont nombreux, plus l'association est représentative et susceptible d'influencer les décideurs. Ses revenus proviennent de la cotisation annuelle de ses membres et des dons reçus.

Devenir membre ou faire un don

Pour joindre l'association, il suffit de fournir ses coordonnées et de payer une cotisation annuelle de 20 \$.

Le menu du site internet de l'association permet d'adhérer à l'AQDMD, de payer sa cotisation et d'effectuer un don. On peut aussi le faire par la poste.

Joindre l'association

AQDMD
Boîte postale 85029
Mont-Saint-Hilaire (Québec)
Canada J3H 5W1

Téléphone : 514 341-4017
Courriel : info@aqdmd.org
Internet : aqdmd.org
Facebook.com/AQDMD

Les sites internet du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et de Santé Canada offrent beaucoup d'information sur les soins de fin de vie. L'option *Liens* du menu de notre site vous y conduira.



aqdmd.org

©AQDMD-2018



Mourir dignement



Un droit

aqdmd.org



Naître



Vivre



Partir

Avoir le droit de mourir dignement

Mission de l'association

L'Association québécoise pour le droit de mourir dans la dignité (AQDMD) veille à ce que la fin de vie des personnes soit conforme à leurs valeurs de dignité et de liberté. Celles qui désirent recourir à l'aide médicale à mourir devraient y avoir accès en conformité avec la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Carter c. Canada.

Les objectifs de l'association

Veiller à l'application du droit en matière d'aide médicale à mourir (AMM).

Répondre aux demandes d'informations des personnes et des groupes concernés par les questions relatives à la fin de vie.

Participer aux travaux entourant les problématiques touchant la fin de vie et particulièrement ceux visant l'aide médicale à mourir.

Poursuivre les démarches pour que l'aide médicale à mourir puisse devenir accessible à toute personne :

- touchée par un état physique débilant qui porte atteinte à son autonomie;
- devenue inapte à prendre une décision en raison de la perte de ses moyens cognitifs et qui aurait préalablement exprimé par écrit son intention d'y recourir alors qu'elle était en pleine possession de ses moyens.

Informé et sensibiliser la population quant aux enjeux relatifs à la fin de vie. À cet effet, le site internet de l'association offre une impressionnante quantité d'informations.

aqdmd.org

Avoir le droit de choisir sa fin de vie

Les différentes possibilités

La fin de vie est une étape importante de notre existence et elle se présente différemment d'une personne à l'autre. Il est possible de choisir la manière dont on souhaite mourir. La loi québécoise sur les soins de fin de vie les définit.

Les soins palliatifs

Les soins palliatifs sont des soins de confort et de soutien offerts aux personnes en fin de vie permettant d'apaiser leurs souffrances.

Ils comprennent aussi la sédation palliative continue qui est un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances à une personne en fin de vie dans le but de soulager ses souffrances en la rendant inconsciente, de façon continue, jusqu'à son décès.

L'aide médicale à mourir

L'aide médicale à mourir est un soin consistant en l'administration de médicaments ou de substances par un médecin à une personne en fin de vie, à la demande de celle-ci, dans le but de soulager ses souffrances en entraînant son décès.

Les directives médicales anticipées

Une personne peut à l'avance donner ses directives par écrit quant aux soins médicaux qu'elle accepte ou refuse de recevoir si elle devient inapte à donner son consentement. Ces directives doivent être données dans un acte notarié ou en remplissant le formulaire prévu à cet effet par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Présentement, il n'est pas possible de faire une demande anticipée d'aide médicale à mourir.

L'aide médicale à mourir

Le droit à l'aide médicale à mourir est encadré par la *Loi sur les soins de fin de vie* adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et entrée en vigueur en décembre 2015. À la suite de la décision de la Cour suprême dans l'affaire Carter c. Canada, le Parlement canadien a adopté une loi semblable dans son champ de compétence, entrée en vigueur en juin 2016.

Les conditions d'admissibilités

Les lois posent de nombreuses conditions. De manière générale, pour avoir droit à l'aide médicale à mourir, une personne doit, entre autres, rencontrer celles-ci :

- être assurée au sens de la *Loi sur l'assurance maladie*;
- être majeure;
- être en fin de vie;
- être apte à consentir aux soins et à donner un consentement éclairé;
- être en situation de déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- éprouver des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions jugées tolérables par la personne elle-même;
- faire une demande par écrit.

Le droit de faire une demande

Une demande d'aide médicale à mourir doit être faite par écrit, devant deux témoins, sur le formulaire prévu à cet effet par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

La décision de la Cour suprême permet de croire que certaines personnes pourraient être admissibles à l'aide médicale à mourir sans être en fin de vie comme ce fut le cas dans l'affaire Carter.